

ANNEXE 2

EXTRAIT DU GUIDE PRATIQUE NATIONAL
SUR LES INDICATEURS POUR PERSONNES HANDICAPEES

NOMENCLATURE DES DEFICIENCES PRINCIPALES

déficience principale

La déficience principale peut être définie comme celle qui apparaît la plus invalidante. Toutefois en cas de déficiences multiples, des regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 40), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90).

Nomenclature des déficiences utilisée dans l'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adultes handicapés

Déficiences intellectuelles

- 11 **Retard mental profond et sévère** : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS).
- 12 **Retard mental moyen** : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS).
- 13 **Retard mental léger** : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS).
- 19 **Autres déficiences de l'intelligence** : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte.

Déficiences du psychisme

- 21 **Déficiences intermittentes, « critiques », de la conscience** (y compris crise d'épilepsie).
- 23 **Troubles de la conduite et du comportement** non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée.
- 24 **Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves** : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés, codés en 23.
- 25 **Autres déficiences du psychisme** : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés codés en 23.

Déficiences du langage et de la parole

- 30 **Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole** à l'exclusion de la surdi-mutité codée en 44.

Déficiences auditives

- 41 **Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde** (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité codée en 44.
- 42 **Déficience auditive bilatérale sévère** (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus).
- 43 **Autre déficience de l'acuité auditive – moyenne ou légère** (égale ou inférieure à 70 Db).
- 44 **Surdi-mutité** : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale.
- 45 **Surdi-cécité.**
- 46 **Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration.**

Déficiences visuelles

- 51 **Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux** : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité codée en 45.
- 59 **Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel** : cette catégorie comprend entre autre les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs.

Déficiences motrices

- 61 **Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres** (par exemple amputation).
- 62 **Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres** (par exemple quadriplégie).
- 63 **Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs** (par exemple paraplégie).
- 64 **Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux** (par exemple hémiplégie).
- 65 **Déficit de la motricité des membres supérieurs.**
- 66 **Déficiences motrices de la tête et du tronc.**
- 67 **Autres déficiences complexes de la motricité** (par exemple mouvements anormaux).

PLURI- HANDICAP

- 70 **Pluri-handicap** : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité, de la surdi-cécité et du poly-handicap.

Déficiences viscérales

- 80 **Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires...** non prises en compte dans les autres rubriques.

Polyhandicap

- 90 **Polyhandicap** associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante.

AUTRES DEFICIENCES

- 99 **Autres déficiences** : déficiences non désignées par ailleurs.